

ARR2017_ 0238 -

ARRETE

OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTION A MADAME CHÉRIFA NEDJARI 8^{ème} MAIRE ADJOINT (ABROGE ET REMPLACE L'ARRETE n°ARR2017_0223 du 04 décembre 2017 portant délégation de fonction à Mme Cherifa NEDJARI Conseiller délégué)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU la délibération n° DEL2017_0197 en date du 10 novembre 2017 portant élection du Maire,

VU la délibération n° DEL2017_0199 en date du 10 novembre 2017 portant élection des adjoints au Maire,

VU la délibération n° DEL2017_0200, portant délégation consentis par le Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° DEL2017_0234 du 18 décembre 2017, portant élection des 8eme et 9eme Maire-adjoints,

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Maire sous sa responsabilité et sa surveillance de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou à des membres du conseil municipal, dès lors que tous les adjoints sont titulaires d'une délégation,

VU l'arrêté n°ARR2017_0223 du 04 décembre 2017 portant délégation à Mme Cherifa NEDJARI, Conseiller Délégué

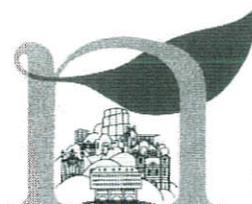
CONSIDERANT la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux Maires-Adjoints,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°ARR2017_0223 du 04 décembre 2017 portant délégation à Mme Cherifa NEDJARI, Conseiller Délégué, comme suit :

ARTICLE 2 : Délégation de fonction est accordée à Madame Chérifa NEDJARI, 8^{ème} Maire adjoint, pour toutes les affaires communales relatives à l'Animation, au Jumelage et aux Droits des femmes.

ARTICLE 3: Madame Chérifa NEDJARI, 8^{ème} Maire adjoint, est habilitée à signer les décisions relatives aux marchés concernant le domaine délégué, d'un montant inférieur à 15 000€ HT et prenant la forme d'un bon de commande.



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N° ARR2017_

0238 -

Portant délégation de fonction à Madame Chérifa NEDJARI 8^{ème} maire adjoint (abroge et remplace l'arrêté n° ARR2017_0223 du 4 décembre 2017 portant délégation à Mme Cherifa NEDJARI, Conseiller Délégué) (2)

ARTICLE 4 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de Seine et Marne,
- Monsieur le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de MEAUX,
- Madame la Comptable Publique de Marne la Vallée,
- Monsieur de Directeur Général des Services,
- A l'intéressée

ARTICLE 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 6 Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 19 DEC. 2017

 Le Maire

Mathieu VISKOVIC

Transmis au représentant de l'Etat le	20 DEC. 2017
Affiché le	20 DEC. 2017
Publié le	20 DEC. 2017

